



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°05/2025

Portant interdiction de circulation sur l'ensemble des routes forestières suite au passage du cyclone Garance

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certaines routes forestières situées sur le domaine géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DÉCIDE

Article 1 : La circulation des véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit le nombre de roues, hors ayants-droit et services de sécurité civile, est interdite sur l'intégralité des voiries forestières situées sur le domaine géré par l'ONF.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés de l'affichage de la présente décision aux entrées desdites routes.

Fait à Saint- Denis, le 28/02/2025